



MAIRIE  
05460 ABRIES  
Tél. : 04 92 46 71 03  
Fax : 04 92 46 83 70  
[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)  
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171212-20171212-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017  
Publication : 14/12/2017

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

Compétente" par délégation

## ARRETE MUNICIPAL N° 20171212-2

### Mise en application du PIDA Routes

#### Le Maire de la Commune d'Abriès,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la circulaire n° 88-488 du Ministère de l'Intérieur en date du 7 novembre 1988,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-322-0004 autorisant l'exploitation de la nouvelle hélisurface du Plan du Malrif en date du 18 novembre 2013
- Vu** l'arrêté municipal de Mme le Maire d'ABRIES en date du 21 décembre 2009, relatif aux mesures de sécurité,
- Vu** l'arrêté municipal de M. le Maire de RISTOLAS, en date du 21 décembre 2009, relatif aux mesures de sécurité,
- Vu** le PIDA initial en date du 21 décembre 2009, et modifié par le PIDA du 20 novembre 2013.
- Vu** l'état des lieux
- Vu** l'autorisation préfectorale en date du 11 décembre 2017 pour le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère,

#### Considérant :

Qu'il est indispensable de maintenir ouverte les Routes Départementales N° 441 et 947 pendant l'hiver, seuls accès pour le chef-lieu de la Commune de RISTOLAS et du village du ROUX d'ABRIES,  
Que le PIDA est déclenché pour sécuriser les RD 441 accès au Roux d'Abriès et RD 947 accès à Ristolas,  
Que le seul moyen d'approche des zones de déclenchement des avalanches situées sur la Commune d'ABRIES est un hélicoptère,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions du PIDA hélicoptère d'ABRIES-RISTOLAS relatives à la direction des opérations de déclenchement et à l'application des procédures sont approuvées sans modification.

La mise en application des procédures du PIDA par grenadage à partir d'un hélicoptère est autorisée pour la saison hivernale 2017-2018.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans le PIDA devront être impérativement respectées.

Article 3 : M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, M. le Directeur des Opérations de Déclenchement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Madame la Sous-Préfète de BRIANÇON,
- M. le Maire de RISTOLAS,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,
- M. le Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Aménagement et Développement du Conseil Départemental des Hautes Alpes,

Fait à Abriès, le 12 décembre 2017.

Le Maire

Jacques BONNARDEL

